

Tableau des tarifs
A compter du 1^{er} septembre 2020

Tranches QF		Tarif par enfant et par ¼ heure
1	≤ 559€	0,21€
2	560 à 759€	0,34€
3	760 à 959€	0,46€
4	960 à 1 159€	0,57€
5	1 160 à 1 359€	0,70€
6	1 360 à 1 559€	0,81€
7	1 560 à 1 759€	0,94€
8	≥ 1 760€ et Hors Commune	0,98€

Article 9 - Sanction

Le non-respect du règlement intérieur peut amener l'exclusion de la famille concernée.

Règlement modifié et approuvé par le conseil municipal du 13 mai 2019.

Nicolas TOUZEAU
Adjoint Affaires scolaires,
Enfance et Jeunesse

Annick GRELET
Directrice de l'APS



Règlement intérieur 2020-2021

Accueil Périscolaire

Pôle Enfance - 8 Rue du prieuré
44690 Château-Thébaud
☎ : 02.28.21.34.66

Email : periscolaire@chateau-thebaud.fr

Article 1 – Objet

L'Accueil Périscolaire est ouvert à tous les enfants scolarisés à l'école publique Marcel Canonnet et à l'école privée Saint-Joseph pour répondre aux besoins des familles de façon régulière ou occasionnelle. La gestion de ce service est assurée par la commune de Château-Thébaud, représentée par son Maire.

Ce service est déclaré auprès de la Direction de la cohésion sociale et bénéficie de l'autorisation de la Protection Maternelle Infantile PMI pour l'accueil de 150 enfants (70 de moins de 6 ans et 80 de plus de 6 ans).

Article 2 - Fonctionnement

Les parents doivent (ou les responsables légaux), **lors de la première inscription** au service, fournir les renseignements administratifs et sanitaires utiles au bon fonctionnement du service (fiche de renseignements et d'inscriptions, quotient familial ou dernier avis d'imposition, fiches sanitaires). À défaut, le tarif de la tranche la plus élevée sera appliqué.

Ces informations, dans le cadre d'une **réinscription**, seront à mettre à jour par les responsables de l'enfant soit par le **Portail Famille**, soit par la validation de la fiche de renseignement pré-remplie disponible au Pôle Enfance en fin d'année scolaire.

Tout changement de situation en cours d'année doit être signalé par de nouvelles pièces justificatives.

L'accueil de nouveaux enfants sera accepté en cours d'année en fonction des places disponibles.

Le renouvellement des inscriptions n'est pas automatique, il doit être fait chaque année. L'inscription sera définitive à la réception de tous ces documents.

L'accueil fonctionne du premier au dernier jour de classe.

Horaires d'accueil :

Matin : lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi

De 7h30 à 8h45 pour les deux écoles

Soir : lundi, mardi, jeudi, vendredi

De 16h15 à 18h45 pour les deux écoles

- Petit déjeuner possible à la demande des parents si l'enfant arrive avant 8h00.
- Le petit déjeuner et le goûter sont inclus dans la prestation.
- La présence journalière d'un enfant ne devra pas excéder deux heures, sauf demande particulière auprès de la directrice.
- Le temps de présence minimum facturé le matin comme le soir est de 30 min.

Article 3 - Responsabilités et assurances

Les parents doivent conduire les enfants dans les locaux de l'accueil le matin.

La commune se dégage de toutes responsabilités en cas d'accident si les parents ne déposent pas l'enfant dans les locaux.

L'enfant devra être couvert par une assurance en responsabilité civile par le régime de ces parents (fournir une copie de l'attestation).

Article 4 - Inscriptions et réservations

Afin d'assurer la sécurité et veiller au respect du nombre d'enfants accueilli :

- Les réservations sont obligatoires le matin comme le soir (portail famille, mail)
- Les réservations peuvent être modifiées, au plus tard la veille 19h
- Les présences occasionnelles seront acceptées en fonction des places disponibles et réservées au plus tard la veille avant 19h ou exceptionnellement le matin.

Afin de simplifier vos inscriptions, nous vous invitons à utiliser le Portail Famille (plus d'information : enfance-jeunesse@chateau-thebaud.fr ou 02 85 29 17 56)

CONTACT : periscolaire@chateau-thebaud.fr
ou par téléphone 02.28.21.34.66

Toute absence non prévenue la veille avant 19h sera facturée d'une demi-heure.

Article 5 - Aménagement de l'espace

Les espaces utilisés sont situés dans les locaux du Pôle Enfance, 8 rue du Prieuré :
Les enfants sont répartis par tranches d'âge (maternels 3/6 ans et élémentaires 7/11 ans) et sont accueillis dans deux espaces différents, adaptés aux besoins de chaque public.

Article 6 - Dispositions sanitaires

Les animateurs de l'accueil, en cas d'urgence médicale, feront appel au médecin de garde ou aux services d'urgence. Les parents doivent fournir une ordonnance et les médicaments dans leur emballage d'origine pour tous enfants sous traitement médical. Les enfants allergiques ou intolérants à certains aliments devront en informer la responsable de l'Accueil Périscolaire. **Tout PAI (projet d'accueil individualisé) pour maladie, allergie ou handicap conclu avec l'école et le médecin scolaire devra être signalé.**

Article 7 - Retard

Pour tout retard il est indispensable de prévenir le personnel de l'Accueil périscolaire ☎ : 02.28.21.34.66

Après 18h45, le prix du ¼ heures sera majoré de 3,00€.

Article 8 - Facturation et tarifs

Les tarifs sont votés par le conseil municipal, ils sont calculés en fonction du quotient familial et par tranche de 15 minutes (pointage à l'arrivée du parent).

Tout ¼ d'heure commencé est dû.

Les heures de présence seront facturées aux familles en fin de mois et à régler avant la date d'échéance indiqué sur la facture auprès du régisseur du service Enfance jeunesse : Annick GRELET.

Mode de paiement :

Prélèvement, en ligne (Carte Bancaire dans votre espace facturation du portail famille), en espèce ou par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

Le paiement en CESU (papier ou dématérialisé) est possible UNIQUEMENT pour les enfants de moins de 6 ans.